

Monsieur Christophe FERRARI
Président de Grenoble-Alpes Métropole
1 place André Malraux
38000 Grenoble

Grenoble, le 13 décembre 2024

Nos réf : JG/BP/OA/MC 24.051

Objet : Projet de révision allégée n°1 du PLUi

Dossier suivi par Olivier ALEXANDRE – olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 11 octobre 2024, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLUi de Grenoble Alpes Métropole ; je vous en remercie. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la modification du PLUi est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la Grande région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012. Cette évaluation tient également compte de l'effet cumulatif des évolutions successives du PLUi, pour lesquelles l'EP SCoT a émis des avis favorables.

Le projet porte sur l'évolution du volet risque du PLUi spécifique au risque inondation lié au Drac, consécutive à l'application du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) Drac aval, approuvé par arrêté préfectoral le 17 juillet 2023. Dix-sept communes sont concernées par l'évolution de l'évaluation du risque : Champagnier, Champ-sur-Drac, Echirolles, Claix, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize et Vif.

Le projet de révision allégée consiste par conséquent à supprimer la traduction réglementaire issue du porté à connaissance de l'Etat concernant le risque inondation en 2018, à mettre à jour les dispositions générales du règlement des risques et à ajouter une trame de limitation de la constructibilité dans les zones de renouvellement urbain en aléas fort et très fort du PPRI (zones RCu3 et RCu4) sur 11 communes : Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Seyssins, Echirolles, Claix, Le Pont-de-Claix, Champ-sur-Drac.

Au regard des objectifs du SCoT en matière de prise en compte des risques naturels afin de limiter l'exposition des personnes et des biens (Document d'orientation et d'objectifs, page 208), les évolutions apportées au PLUi participent à la mise en œuvre d'un aménagement urbain durable et résilient. **J'émet par conséquent un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Joël GULLON

